



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003272

Rapport n°4.6 - Mise en œuvre du TEPOS - Convention avec la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) et gouvernance

Mise en œuvre du TEPOS - Convention avec la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) et gouvernance

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016 / 2020 « TEPOS »	Montant prévu BP 2016 : 67 500 € (recettes)

Résumé :

Lauréat de l'appel à projets régional TEPOS (Territoire à Energie POSitive), le Grand Besançon a signé, en novembre 2015, un contrat d'objectif territorial énergie climat (COTEC) avec l'ADEME, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les territoires du Grand Besançon et de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA).

Le présent rapport a pour objet de présenter une proposition de gouvernance du TEPOS et de proposer une convention financière entre le Grand Besançon et la CCVA pour le reversement de la part du COTEC revenant à la CCVA.

I. Comité de gouvernance du TEPOS

Le 30 mars 2015, le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) ont répondu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive » (TEPOS), lancé conjointement par l'ADEME, la Région Franche-Comté et la DREAL Franche-Comté.

Par courrier du 15 juillet 2015, le Grand Besançon et la CCVA ont été déclarés lauréats.

Dans l'appel à projets initial, la désignation d'un groupe d'élus porteurs de la démarche était recommandée, de même que la mise en place d'un comité de pilotage permettant une prise de décision collégiale des actions à engager et assurant ainsi une véritable transversalité du projet. Un comité de pilotage a donc été proposé sur chacun des territoires concernés :

- le comité de pilotage du Grand Besançon, constitué des représentants du comité de pilotage du plan climat,
- le comité de pilotage de la CCVA, composé des membres du Bureau de la CCVA et de la commission « Environnement », et d'un représentant du Doubs Central.

Cependant, l'ADEME et la Région Franche-Comté ont demandé de « ré-étudier la gouvernance pour atteindre un seul projet de territoire pour les deux collectivités ».

Dans ce contexte, il est proposé de créer un comité de gouvernance commun sur le territoire CCVA - CAGB composé de 5 membres pour le Grand Besançon et de 5 pour la CCVA.

Le Grand Besançon propose les représentants suivants :

- Françoise PRESSE, élue en charge du dossier TEPOS, Vice-Présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique (commission n°04),
- Michel LOYAT, Vice-Président en charge des transports, infrastructures ferroviaires, déplacements, mobilité et intermodalité, ou son représentant (commission n°02),
- Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président en charge de l'économie, économie sociale et solidaire (commission n°03), ou son représentant et Maire de Braillans,
- un représentant de la commission n°05, Habitat,
- Thomas JAVAUUX, membre de la commission n°04 et Maire d'Amagney.

Concernant la CCVA, la composition du comité de gouvernance est la suivante :

- Charles PIQUARD, Président de la CCVA, Maire d'Osse,
- François HERANNEY, Vice-Président de la CCVA en charge de l'environnement et référent TEPOS, Maire de la commune de Pouligny Lusans,
- Claude DALLAVALLE, membre de la commission Environnement, Maire de la commune de Glamondans,
- Véronique TEYSSIEUX, membre de la commission Environnement, conseillère municipale de la commune de Dammartin-les-Templiers,
- Jean-Claude GROSPERRIN, membre de la commission Environnement, conseiller municipal de la commune de Breconchaux.

II. Convention financière entre le Grand Besançon et la CCVA

Le Grand Besançon a signé, en novembre 2015, un contrat d'objectif territorial énergie climat (COTEC) avec l'ADEME, destiné à mettre en œuvre un programme d'actions sur les territoires du Grand Besançon et de la CCVA.

Le Grand Besançon est le seul signataire du COTEC, et à ce titre, va percevoir la subvention globale de 450 000 € pour les deux collectivités.

Une convention de partenariat précisant les modalités des transferts financiers liés à ce COTEC doit être conclue entre le Grand Besançon et la CCVA, afin de reverser les subventions revenant à la CCVA.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT et désigne les représentants du comité de gouvernance du TEPOS,
- se prononce favorablement sur la convention financière à signer avec la CCVA, dans le cadre de la mise en œuvre du TEPOS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention de partenariat entre
la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon et la Communauté de
Communes de Vaîte-Aigremont**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016, d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont, représentée par son Président, Monsieur Charles PIQUARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du, d'autre part.

Préambule :

Le 30 mars 2015, le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) ont répondu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive » (TEPOS), lancé conjointement par l'ADEME, la Région Franche-Comté et la DREAL Franche-Comté.

Les deux collectivités sont aujourd'hui lauréates de cet appel à projets et le territoire qui est soumis à l'expérimentation régionale TEPOS est celui des communes constitutives des deux collectivités.

La CAGB a signé, en novembre 2015, un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur son territoire et celui de la CCVA.

La présente convention de partenariat précise les modalités des transferts financiers liés à ce COTEC, entre la CAGB et la CCVA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre la CAGB et la CCVA pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le COTEC et la répartition des subventions en provenance de l'ADEME qui sont liées.

Article 2 - Rappel des modalités du COTEC

Article 2.1 - Programme d'actions

Le 27 novembre 2015, la CAGB a signé avec l'ADEME un COTEC afin de mettre en œuvre les actions suivantes sur les deux territoires, CAGB et CCVA.

Orientation	Actions	Budget identifié TEPOS
Axe 1 Développement et prospective territoriale	1 - Animation de la transition énergétique	Poste : 115 000 € Equipement : 7 500 € Formation : 10 000 €
	2 - Suivre et observer pour planifier un territoire à énergie positive	Etude TEPOS : 70 000 €
	3 - Précarité énergétique en milieu rural : organisation d'un dispositif partenarial pour le repérage et l'accompagnement des ménages en précarité	Accompagnement : 30 000 €
	4 - Accompagnement d'une mobilité durable	Poste : 131 000 € Equipement : 7 500 € Etudes : 100 000 €
Axe 2 Patrimoine des collectivités	5a - Former les élus et les agents sur les thématiques air-énergie-climat	Interne CAGB et CCVA
	5b - Promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et inciter aux constructions à énergie positive	
	5c - Communes actives pour le climat : animation d'un réseau de communes	
Axe 3 Santé et ressources du territoire	6 - Conception d'une exposition pour sensibiliser, informer et agir pour préserver la qualité de l'air	Communication : 5 000 €
	7 - Expérimenter une opération d'économie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire	Accompagnement : 15 000 €
	8 - Mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes pour mettre en œuvre les énergies renouvelables (ENR)	AMO : 80 000 €
Axe 4 Mobilisation des acteurs du territoire	9 - Accompagner les acteurs socio-économiques du territoire dans la transition énergétique	Communication : 5 000 € Actions de mobilisation : 10 000 €
	10 - Faire monter en compétence les professionnels de la filière bâtiment	Communication : 15 000 € Qualification des acteurs : 80 000 € Mobilisation des acteurs : 20 000 €
	11 - Expérimenter les groupements d'entreprises	Communication : 12 000 € Mobilisation : 20 000 €
	12 - Amélioration énergétique de l'habitat privé : monter un dispositif partenarial en vue d'accompagner à l'auto-réhabilitation performante et à la rénovation énergétique	Mobilisation : 23 000 €
	13 - Accompagner le changement de comportement des habitants pour la transition énergétique	Communication : 15 000 €
Total Dépenses		771 000 €

Actions portées par la CAGB :

La CAGB porte seule les dépenses relatives aux actions n°3, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 13, inscrites dans son Plan Climat Air Energie Territorial et pour lesquelles l'extension au territoire de la CCVA n'augmente pas les postes de dépenses.

Actions portées par la CCVA :

La CCVA porte seule les dépenses relatives à l'action n°1.

Actions communes :

Les 2 collectivités portent conjointement les dépenses relatives aux actions n°2, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. L'action n°5 est réalisée en interne, sans mobilisation de financement.

Article 2.2 - Conditions financières

La CAGB est la seule signataire du COTEC pour les 2 territoires.

L'aide de l'ADEME prend la forme d'une aide maximale composée d'un montant fixe de 270 000 € et d'un montant variable de 180 000 € en fonction de l'atteinte des objectifs.

Le montant variable attribué est proportionnel à l'atteinte des objectifs, selon les conditions suivantes :

- l'atteinte d'au minimum 60 % de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable,
- au-delà de 60 %, le meilleur résultat obtenu parmi les indicateurs prioritaires identifiés dans le tableau ci-dessous est retenu pour le paiement de la part variable.

Thème retenu	Indicateurs	Valeur cible à 3 ans
Articulation de la politique territoriale	Etude de territoire MDE et potentiel ENR	100 %
Organisation interne	Recrutement d'un poste de chargé de mission TEPOS	1 ETP
Energie	Formation des élus MDE et ENR	3
	Nombre d'intervention de l'AMO ENR	15
	Projets de financements participatifs	2
Mobilité	Recrutement d'un poste de conseiller en mobilité	1 ETP
	Nombre d'entreprises sensibilisées	150
	Nombre d'entreprises engagées dans un PDE	20
	Nombre d'études de mobilité réalisées	30
Communication mobilisation	Nombre d'entreprises sensibilisées	200
	Groupement d'entreprise rénovation énergétique	1
	Nombre d'écoles sensibilisées sur le territoire CCVA	10
Economie circulaire	Favoriser une économie circulaire sur le territoire : nombre d'opération d'EIT réalisée	1
Lutte contre la précarité énergétique	Monter un dispositif d'accompagnement en milieu rural	1
Qualité de l'air	Sensibiliser, informer et agir pour préserver la qualité de l'air : Nombre d'exposition réalisée	1

Le montant maximum de l'aide versée à la CAGB par l'ADEME sera de 450 000 €.

Les versements de l'ADEME sont effectués de la façon suivante :

- une avance de de 67 500 € à la signature du COTEC,
- un versement intermédiaire de 50 % sur remise du 1^{er} rapport d'avancement, déduction faite de l'avance, soit 67 500 €,
- un versement intermédiaire de 50 % sur remise du 2^{ème} rapport d'avancement, soit 135 000 €,
- le solde sur remise du rapport final permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Article 3 - Transferts financiers entre la CAGB et la CCVA pour les actions n°1, 2, 4 et 8

La CAGB s'engage à reverser les subventions perçues en qualité de signataire du COTEC pour l'ensemble du territoire, pour les actions financées totalement ou en partie par la CCVA, selon les modalités suivantes :

Pour l'action n° 1 :

- reversement de l'aide ADEME perçue par la CAGB à la CCVA à hauteur de :
 - o 84 000 € pour le poste TEPOS,
 - o 7 500 € pour le mobilier,
 - o 10 000 € pour les formations.
- modalités de versement :

Année	2016	2017	2018	2019
Poste TEPOS	12 500	28 000	28 000	15 500 *
Mobilier	7 500			
Formations	4 000	4 000	2 000	0

Pour l'action n° 2 :

- versement par la CCVA à la CAGB de 3 000 € pour l'étude de potentiel,
- modalités de versement :

Année	2016	2017	2018	2019
Etude de potentiel	3 000	0	0	0

Pour l'action n° 4 :

- reversement de l'aide ADEME par la CAGB à la CCVA de 70 % du coût des études mobilité payées par la CCVA (dans la limite du montant de dépenses de 100 000 € sur l'ensemble du territoire TEPOS),
- modalités de versement :

Année	2016	2017	2018	2019
Etude de mobilité	0	70 % des factures HT des études réalisées en 2016	70 % des factures HT des études réalisées en 2017	70 % des factures HT des études réalisées en 2018 *

Pour les actions n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13 :

- reversement de l'aide ADEME par la CAGB à la CCVA de 50% du coût des dépenses effectives par la CCVA (dans la limite du montant des dépenses figurant dans le tableau au paragraphe 2.1 pour l'ensemble du territoire TEPOS),
- modalités de versement :

Année	2016	2017	2018	2019
AMO pour les communes	0	50 % des factures HT des études réalisées en 2016	50 % des factures HT des études réalisées en 2017	50 % des factures HT des études réalisées en 2018 *

* Les versements de l'année 2019 seront calculés aux prorata de l'attribution de la part variable du COTEC. A titre d'exemple, si le Grand Besançon perçoit uniquement 60 % de la part variable, les reversements pour la CCVA seront calculés dans la même proportion.

Article 4 - Autres obligations des parties

La CCVA s'engage également à informer la CAGB de l'avancement des actions et à fournir toutes les pièces justificatives qui seront demandées par l'ADEME (étant d'avancement, rapport d'activités, études, factures...).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 6 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la CCVA,
Le Président,

Charles PIQUARD

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET